

Décret

Générale

modern

Décret n° 83-054/PR/MCTT/EPH approuvant et rendant exécutoire le budget primitif 1983 de l'Établissement public des Hydrocarbures.

n° 83-054/PR/MCTT/EPH

Ministère

Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication

23 mai 1983

Numéro JO

n° 3 du 30/06/1983

Date du numéro

30 juin 1983

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et 77-002 du 27 juin 1977**V**U l'ordonnance n° LR/77-008 du 30 juin 1977**V**U le décret n° 82-041/PR du 5 juin 1982, portant nomination des membres du gouvernement**V**U l'ordonnance n° 80-089/PR du 14 juillet 1980 portant création de l'Établissement public des Hydrocarbures**V**U le décret n° 82-090/PR du 14 juillet 1980 portant statuts de l'Établissement public des Hydrocarbures complétés par le décret n° 80-107 du 16 septembre 1980**V**U l'arrêté n° 80-1345/PR/MCTT du 16 septembre 1980 constatant la composition du Conseil d'administration de l'Établissement public des hydrocarbures et l'arrêté modificatif n° 82-0472/PR/MCTT du 6 avril 1982**V**U la loi n°197/AN/81 du 22 octobre 1981 portant institution d'une taxe compensatoire sur le gazoil**V**U le procès verbal de la séance du 30 mars 1983 du Conseil d'administration de l'E.P.H

Sur proposition du ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 mai 1983.

TEXTE INTÉGRAL

DECRETE

Article Premier : Est approuvé et rendu exécutoire le budget. primitif de l'exercice 1983 de l'Établissement public des Hydrocarbures arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 767.780.000 FD (sept cent soixante sept millions sept cent quatre vingt mille francs Djibouti).

Article 2

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Djibouti
le 23 mai 1983 Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON